

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023 À 20h15

**PRÉSENTS** : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, Mmes Nathalie POULAIN, Mme Marylise CAUX, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Anne NOBLET, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Romain DAVID, Mme Soizick LE DERFF, M. Antoine RENOULT, M. Jean-François SARMIER, M. Jean-Michel SOUCHU, , M. Sylvain AUBINEAU, Mme Aurélie GAUCHET

**ABSENTS** : M. Stéphane DUYAHON pouvoir à M. Daniel CHATEAU, Didier GUTKNECHT, Mme Elodie MOYSAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Daniel CHATEAU

Date de convocation : Le 17 février 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 19 décembre 2022

Le procès-verbal du 19 décembre 2022 a été **adopté à l'unanimité**.

### DELIBERATION N°01

#### COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Le Receveur Municipal de Pont-Château.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune selon le détail ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 253 276.58 €	1 710 525.40 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
682 072.19 €	687 980.18 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a **Approuvé** le compte de gestion

### DELIBERATION N°02

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame LAMACQ Valérie, Adjointe au Maire aux finances, présente aux Conseillers Municipaux, le Compte Administratif 2022 du budget de la commune.

Le détail des deux sections est indiqué ci-après :

DEPENSES						RECETTES					
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011	charges générales	386 050,00	363 065,78	405 700,00	366 252,36	002	résultat reporté	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00
012	personnel et charges	670 200,00	708 996,72	717 300,00	746 730,29	013	atténuation de charges	16 000,00	25 533,18	18 000,00	31 422,00
014	atténuation de produits	10 200,00	8 719,68	10 000,00	8 719,68	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00		3 000,00	0,00
022	dépenses imprévues	5 032,00		5 000,00	0,00	70	services et ventes	144 600,00	170 521,61	137 100,00	171 067,92
023	virement vers invt	294 108,00		288 726,00	0,00	73	impôts et taxes	717 540,00	772 613,00	722 974,00	874 479,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 500,00	23 814,41	25 000,00	8 769,20	74	dotations	534 600,00	597 465,31	567 700,00	604 005,09
65	autres charges de gestion courante	125 150,00	105 780,43	120 250,00	110 756,82	75	autres produits	25 000,00	34 071,96	29 700,00	26 039,22
66	charges financières	14 000,00	12 976,97	14 000,00	12 048,23	76	produits financiers	2,00	2,13	2,00	2,13
67	charges exceptionnelles	4 000,00	3 318,20	3 500,00	0,00	77	produits exceptionnels	500,00	2 235,06	1 000,00	3 510,04
	<b>TOTAL</b>	<b>1 594 242,00</b>	<b>1 226 674,19</b>	<b>1 569 476,00</b>	<b>1 239 276,58</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 594 242,00</b>	<b>1 692 442,25</b>	<b>1 569 476,00</b>	<b>1 710 525,40</b>
											457 248,82
INVESTISSEMENT						RECETTES					
CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CHAPITRE		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001	solde antérieur reporté	178 373,32	178 373,32			001				34175,81	
10	transfert résultat assainissement			0,00		021	virement du fonctionnement	294 108,00		268 726,00	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 500,00	23 814,41	25 000,00	8 769,20
16	emprunts	87 100,00	85 774,29	87 258,00	84 098,60	10	dotations (FCTVA)	30 070,05	63 036,01	40 000,00	79 637,14
20	immobilisations incorporelles	71 758,00	34 199,76	64 933,56	9 840,00	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	376 042,04	376 042,04	375 768,06	375 768,06
204	subventions d'équipement versées		0,00	3 036,00	0,00	13	subventions	67 106,00	183 469,33	20 427,00	23 805,78
21	immobilisations corporelles	320 083,93	196 571,84	634 851,58	448 978,52	16	emprunts			200 000,00	200 000,00
23	immobilisations en cours	130 512,84	117 266,77	169 017,73	139 155,07	27	autres immobilisations	1 000,00		1 000,00	0,00
27	virement au budget commerce boulangerie	0,00	0,00	0,00			<b>TOTAL</b>	<b>793 828,09</b>	<b>646 361,79</b>	<b>965 096,87</b>	<b>687 980,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>793 828,09</b>	<b>612 185,98</b>	<b>965 096,87</b>	<b>682 072,19</b>						

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Valérie LAMACQ est élue présidente de séance.

→Le compte administratif a été adopté.

### DELIBERATION N°03

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

##### Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section d'investissement de : 5 907.99€
- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 457 248.82€
- Résultat antérieur reporté : 90 000€

##### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
 En dépenses pour un montant de : 108 926.85 €  
 En recettes pour une somme de : 0 €  
 Solde restant à charge : 108 926.85 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

→ **Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 457 248.82
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 90 000 €.

→ **L'affectation des résultats est validée.**

#### **DELIBERATION N°4**

##### **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMERCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Le Receveur Municipal de Pont-Château.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget commerce selon le détail ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
8 195.29 €	30 778.82 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
3 473.78 €	0 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a **Approuvé** le compte de gestion

#### **DELIBERATION N°5**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMERCE**

Madame LAMACQ Valérie, Adjointe au Maire aux finances, présente aux Conseillers Municipaux le Compte Administratif 2022 du budget commerce.

Le détail des deux sections est indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
Art	Chap.	intitulé	CA 2022	Article	Chap.	intitulé	CA 2022
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	
63512	011	Taxes foncières		74			
637	011	Taxe d'aménagement	1 114,00				
6256	011	maintenance	382,52				
215221	011	entretien bâtiment					
6542	65	Créances eteintes					
658	65	Centimes TVA		75	7488		117,32
6611	66	Intérêts emprunt			752	Locations H.T.	17 805,04
673		Titres annulés	117,32		758	Prod.divers gestion	0,20
678	67	Charges exceptionnelles- AUTRES			7718	Autres produits exc	0,74
023	23	Virement section investiss.			7788	Prod exceptionnels	
					773	Mandats annulés (€	2 355,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 613,84</b>			<b>TOTAL</b>	<b>20 278,30</b>
							<b>18 664,46</b>
							18 664,46
							23 583,53
							<b>42 247,99</b>
INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
art	Niv	intitulé	CA 2022	article		intitulé	CA 2022
001	001	résultat inv. reporté		001		excédent reporté	-
2031	20	étude chambre des métiers		1068	10	Excédent fct capitalisé	
2138	21	acquisition du bâtiment		021	021	Vir. de la section de fct	
2313	23	Agrandiss. boulang 70m²	3 473,78	1321	13	DETR	
2315				1322	13	Région	
168741	16	avance commune		13251	13	Subvention Région	
16871	041	avance commune		1687	16	Avance commune	
		<b>TOTAL</b>	<b>3 473,78</b>	168741	041	Avance commune	
						<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
						Résultat d'investiss	<b>-3 473,78</b>
						A reporter	9 644,00

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Valérie LAMACQ est élue présidente de séance.

→ Le compte administratif a été approuvé.

## DELIBERATION N°6

### OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMERCE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section d'investissement de : - 3 476,78€
- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 18 664,46 €

- Résultat antérieur reporté : 23 583,53€

Le résultat cumulé, à la clôture de l'exercice 2022, en Investissement s'élève à 6 170,53 €

Le résultat cumulé, à la clôture de l'exercice 2022, en Fonctionnement s'élève à 42 347 ,99 €.

→ **Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 12 247,99 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 000 €

→ **L'affectation des résultats est validée.**

## **DELIBERATION N°7**

### **AIDES 2023 POUR L'ÉCOLE DE L'ARBRE ENCHANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement de l'école publique sont des dépenses obligatoires pour la Commune.

Il rappelle les montants alloués en 2022 :

- Fournitures scolaires : 66.90 € par élève, incluant le coût des photocopies
- Crédit culturel : 24.88 € par élève
- Un crédit de fonctionnement spécifique au RASED pour un montant de 359.70 € pour l'année, soit 1,65 € par élève présent à la rentrée de septembre 2022 calculée sur la base de 1,65 € pour 208 élèves présents à la rentrée de septembre 2022).
- Une participation de 3 000 € TTC pour l'achat et la maintenance de matériel informatique.

→ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter Les participations à 1,5% pour l'année 2023 soit :**

- un crédit de fournitures scolaires et matériel pédagogique de 67.58 € par élève – Art. 6067
- un crédit culturel de 25.36 € par élève – Art. 6574
- une subvention au RASED d'un montant d'1,65 € (calculée sur la base de 1,65 € pour 208 élèves présents à la rentrée de septembre 2022).
- Une participation de 3 000 € TTC pour l'achat et la maintenance de matériel informatique.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

## **DELIBERATION N°8**

### **EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL**

Un emprunt doit être contracté par la commune en vue de futur projet de construction du restaurant scolaire

Afin de réaliser ce futur projet, un emprunt de 1 200 000 euros doit être sollicité auprès des d'organismes emprunteurs.

→ **Le conseil à l'unanimité autorise le maire à effectuer une mise en concurrence auprès des futurs financeurs.**

## INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

<b>JOUNY Philippe</b>	Maire	18 995.82
<b>CHÂTEAU Daniel</b>	Adjoint	7 835.76
<b>LAMACQ Valérie</b>	Adjointe	7 835.76
<b>DUHAYON Stéphane</b>	Adjoint	7 835.76
<b>CAUX Marylise</b>	Adjointe	7 835.76
<b>AUBINEAU Sylvain</b>	Adjoint	7 835.76
<b>POULAIN Nathalie</b>	Conseillère subdéléguée	2 611.86
<b>SARMIR Jean-François</b>	Conseiller subdélégué	2 611.86

<b>JOUNY Philippe</b>	Vice-président Communauté de communes	11 744.11
-----------------------	---------------------------------------	-----------

### **DELIBERATION N°9**

#### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 44**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées. Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

**→Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a validé l'adhésion au contrat d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :**

**□ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service
  - Longue maladie, longue durée
  - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

**□ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC Risques garantis** :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10% l'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

**DELIBERATION N°10**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TE 44 - REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE**

Le TE 44 met à disposition ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, des diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie.

La réalisation des prestations d'études énergétiques a été confiée par TE44 à deux prestataires :

- Société BATIMGIE
- Groupement de sociétés AUNEA / AKAJOULE

Le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services de TE44 est le suivant :

N° dossier	Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Complexité
053.2023.AEB01	Bâtiments (Poste, salon esthétique, salle de sports)	9, 10, 11 place de l'Eglise	245	1.1 - Audit énergétique 1.7 - Calcul des consommations 1.9 - Calcul du confort d'été	Non

Afin de pouvoir prétendre à cette prestation de service une convention doit être signée pour définir les modalités de mise à disposition.

Une estimation de prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élèvera à un coût total de 3 485,88 € HT. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. En déduction de la prise en charge à 20% du coût total par TE44, le reste à charge pour la Commune est donc estimé à un coût de 2 788,70€ HT.

Ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service (ex : péréquation des coûts).

## **DELIBERATION N°11**

### **OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

**Pour rappel** : par délibération du vendredi 08 juillet 2022, le Conseil Municipal avait défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU concernant :

- l'emplacement réservé n°3 inscrit au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un agrandissement d'un rond-point portant sur la parcelle ZA 713, 23 rue du Clos Merçais pour une contenance de 01 a 70 ca.
- l'emplacement réservé n°3 inscrit au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un agrandissement d'un rond-point portant sur la parcelle ZA 714, 23 rue du Clos Merçais pour une contenance de 01 a 09 ca.



La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 16/11/2022 au 16/12/2022 à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre a été ouvert à la disposition du Public. Les services de l'État et les PPA ont également été consultés pour avis.

Lors de cette concertation, il n'a pas été émis d'observations particulières.

**→Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la modification simplifiée du PLU.**



## DELIBERATION N°12

### INSTAURATION DE DEUX COMMISSIONS « Paysage » ET « Zones Humides ».

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de mener l'étude d'actualisation des inventaires des zones humides et de l'inventaire des éléments structurants du paysage

A cet effet, le cabinet d'étude retenu « hydro Concept » demande à ce que des commissions au sein des communes concernées soient instaurées.

→Le conseil municipal après en avoir délibéré, a validé les activités représentées dans ces commissions comme ci-dessous :

- **Composition de la Commission « Paysages »** : 2 agriculteurs, 1 chasseur, 1 randonneur, 2 élus, 1 pêcheur, 1 association environnementale, 1 habitant, 1 paysagiste et le Maire.
- **Composition de la Commission « Zones humides »** : 2 agriculteurs, 3 élus, le Maire.

## DELIBERATION N°13

### ALSH- TARIF MINI-SEJOURS ALSH-TARIF NUITÉE

Dans le cadre de l'organisation de mini-séjours, l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse informe que les élus doivent se prononcer sur un tarif pour la participation des familles. 2 propositions sont évoquées comme suit :

#### MINI CAMPS 4 JOURS /3 NUITS - TARIFS COMMUNE

Tarifs selon le Quotient Familial	QF>450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
proposition 1	126.04	129.64	133.64	138.44	143.64	149.64	156.44	164.04
Proposition 2	121.62	125.22	129.22	134.02	139.22	145.22	152.02	159.62

#### MINI CAMPS 4 JOURS /3 NUITS - TARIFS HORS COMMUNE

Tarifs selon le Quotient Familial	QF>450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Proposition 1	134.04	137.64	141.64	146.44	151.64	157.64	164.44	172.04
Proposition 2	129.62	133.22	137.22	142.02	147.22	153.22	160.02	167.62

Il est également proposé d'appliquer un tarif de **6 euros** pour les nuitées.

→Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, 7 voix contre valide la proposition 1 pour les mini-séjours et valide le tarif de 6 euros pour les nuitées.

## AFFAIRES GENERALES

### LOGICIEL PORTAIL ENFANCE

Le logiciel portail famille qui consiste à simplifier les démarches administratives des familles auprès de nos établissements suivants : restaurant scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs enfance actuel n'est plus adapté au nombre croissant du nombre d'enfant.

La commune doit faire l'acquisition d'un nouveau logiciel. Des devis ont été demandés à différents fournisseurs de logiciel. Deux fournisseurs répondent au cahier des charges demandés pour un montants de :

	INOE	ABELIUM
INVESTISSEMENT	8 493 €	7 877 €
FONCTIONNEMENT	3 325€	3 829 €
	Il est possible de continuer à consulter Noé	Gestion de personnel compris dans le prix

→ Le conseil municipal souhaite reporter le choix du prestataire ultérieurement. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fin de la séance à 23h40